Lutte contre les violences conjugales faites aux femmes: un combat bien spécifique, un combat politique



Les mobilisations de femmes dans les années 1970 ont posé les bases d'un combat contre les violences conjugales, en développant un réseau de lieux d'accueil et d'hébergement fondés sur des principes de fonctionnement féministes. Mais c'est à partir du mouvement *#Me Too* que s'effectue une prise de conscience de ces violences spécifiques, notamment des « féminicides ». Dans cet article, Annie Léchenet revient sur les mesures politiques contrastées mises en œuvre pour endiguer ce phénomène social dont la responsabilité incombe à la société, à ses rapports sociaux et ses pouvoirs publics. L'augmentation des places d'hébergement depuis 2017 ne doit pas escamoter la stagnation dans l'insuffisance des subventions allouées aux associations, en première ligne dans ce combat. La lutte contre les violences conjugales nécessite en outre de solides réflexions et actions de

prévention, notamment éducatives, qui restent encore à développer.

C'est dans le sillage de la vague féministe des années 1970 que s'est effectuée la prise de conscience des violences faites aux femmes - il s'agissait principalement d'une part des viols, d'autre part des violences conjugales. Si le combat contre les viols a été assez vite porté à la connaissance du grand public, c'est sans doute parce qu'il a fait l'objet d'une lutte juridique[1] elle-même fortement relatée dans les médias. S'agissant de la lutte contre les violences conjugales, dont il sera question ici, la conscience qu'en a le grand public est plutôt récente, et si l'on ne peut que se réjouir de cette prise de conscience, il semble cependant important de préserver la spécificité de ce combat, notamment son sens politique.

Un combat et un accueil féministes

Dans les « groupes femmes », ou « groupes de parole », qui se réunissaient dans les années 1970[2], nous avons pris connaissance à travers certains textes[3] de l'ampleur objective des violences conjugales faites aux femmes et de l'insuffisance des réponses juridique et sociale de la part des pouvoirs publics à ce scandale. Nous avons aussi réfléchi dans l'implication subjective à une certaine communauté de destin entre les femmes dites alors « femmes battues » et les autres : nous nous sommes toutes senties menacées par le poids de ce que nous avons alors nommé « domination masculine », domination qui exerce une violence plus ou moins forte, plus ou moins explicite, plus ou moins consciemment ressentie, mais toujours possible, contre toutes les femmes, et particulièrement contre les « femmes » au sens d'épouses, toujours plus ou moins susceptibles d'être perçues comme propriétés par leur « homme ». Nous avons alors développé des lieux d'accueil, et un réseau de ces lieux[4], qui s'est certes très vite professionnalisé pour des raisons de compétence, mais dont les principes sont féministes et reposent, plus que sur l'empathie, sur la *solidarité*, au sens humain, mais également politique, avec les femmes accueillies et/ou mises à l'abri, hébergées. Il s'agit d'un accueil de la parole des femmes selon un certain nombre de principes : le principe qu'Irène Théry a plus tard nommé celui de la « présomption de véracité» [5], sans questionner la véridicité de cette parole, et des principes d'écoute subjectivante, pour « redonner à chaque femme sa place en tant qu'individue, la faire advenir comme sujet, pas responsable des agressions subies, lui donner la possibilité d'exprimer sa souffrance, ainsi que ses besoins, ses projets, l'accompagner dans ceux-ci et ainsi confirmer à ses propres yeux sa capacité à changer sa vie. » [6]
Il fallait aussi faire prendre conscience à l'ensemble de la société que l'existence de ces violences n'était pas un phénomène marginal, propre à des femmes faibles et à des hommes malades[7]. Accueillir les femmes victimes de violence conjugale était – et est encore – conçu comme un levier pour faire bouger les lignes : faire connaître ce qui est analysé comme un phénomène de société, causé par certains rapports sociaux et dont la responsabilité incombe à la société et à ses pouvoirs publics. Les associations et leur fédération ont ainsi mené, et mènent encore, un travail d'information auprès du grand public, un travail de sensibilisation et de formation des intervenants sociaux (police, travailleurs sociaux, médecins, coiffeurs…), et surtout combattent dans l'interlocution avec les pouvoirs publics, pour l'amélioration des réponses sociales et l'édiction de lois[8] à la hauteur des enjeux en termes de protection des femmes et des enfants, et de sanction des auteurs de violences conjugales. Notons en particulier l'obtention du droit à un titre de séjour propre à elles pour les femmes étrangères se séparant de leur conjoint violent[9].

On peut estimer que ce premier combat a eu des résultats non négligeables, que ce soit avec la création de lieux d'accueil et d'hébergement, l'amélioration successive de l'arsenal juridique, pourtant demeuré appliqué de manière très variable tant par l'institution judiciaire que par les services de police et de gendarmerie[10]. Mais la sensibilisation de l'ensemble de la société, de ce qu'on nomme aussi le « grand public »[11] à une perception dénuée des préjugés traditionnels et sexistes sur les « femmes battues », éternelles victimes masochistes qui l'auraient « bien mérité »[12] demeurait jusqu'en 2017 un objectif non atteint par les combats féministes. Les médias parlaient encore couramment de « disputes de couple », de « drame familial », de « crime passionnel ».

De #Me Too à « Nous Toutes », un grand mouvement féministe contre les violences sexistes

C'est l'explosion de #*Me Too* en octobre 2017[13], « phénomène viral devenu un mouvement social à part entière[14] » qui a provoqué une prise de conscience décisive, et de l'ampleur des violences faites aux femmes, et de leur caractère systémique[15]. La forte diffusion dans les médias a d'abord créé un sentiment de stupéfaction, notamment lorsqu'ont été révélées les violences pratiquées par certains hommes connus, puissants. Avec #*Me Too* ce sont principalement les violences sexuelles et les violences sexistes, dans leur continuum, de la sexualisation des femmes sur leur lieu de travail[16] et du harcèlement jusqu'au viol, et le viol par un homme de la famille, qui ont été dénoncées, et rapportées à la logique patriarcale de domination et d'intimidation des femmes[17]. Leurs effets dramatiques ont été mis en lumière.

« En fait, #*Me Too* a eu un impact sur la dénonciation de toutes les formes de violences envers les femmes [sexuelles, conjugales, physiques, morales] et a renforcé la solidarité », dit Françoise Brié. S'agissant des violences conjugales, on a assisté quasiment en même temps à l'irruption d'une prise de conscience des assassinats de femmes par leurs conjoints, assassinats qui ont été très vite nommés « féminicides », faisant clairement ressortir que les femmes qui sont tuées le sont parce qu'elles sont des femmes, ce qui est en réalité une approche liée à l'analyse de la domination par le concept de genre[18]. Bien que plus large, ce terme renvoie en fait surtout aux assassinats de femmes par leurs conjoints, qui sont maintenant régulièrement mentionnés dans la presse, et les marches « blanches » qui leur répondent le sont aussi[19].

C'est sur la prise de conscience et la dénonciation de violences que se sont constitués de nombreux et puissants mouvements explicitement féministes[20], acteurs de nombreuses mobilisations, comme les collages avec les noms de femmes tuées, en France, regroupés dans le collectif « Nous Toutes ».

Du côté des pouvoirs publics, une action partielle

Les pouvoirs publics sont maintenant clairement mobilisés pour lutter contre les violences conjugales, principalement semble-t-il pour éviter au maximum les assassinats de femmes, « chiffre noir désormais scruté par l'opinion publique, et que le pouvoir politique s'est engagé à résorber.[21] »

Le « Grenelle des violences conjugales » organisé en octobre 2019 par la Secrétaire d'État à l'égalité hommes femmes a vu au cours des échanges se construire et se diffuser des analyses féministes dorénavant partagées, par exemple sur les mécanismes de l'emprise qui paralyse les femmes victimes. Un certain nombre de mesures ont été mises en place, mesures juridiques de protection contre le risque d'assassinat (par exemple bracelet anti-rapprochement pour l'auteur de violences, téléphone de grave danger pour la victime), de renforcement des dispositifs de formation des acteurs de la police, et du renforcement de la plateforme 3919 d'écoute des

victimes de violences sexistes et sexuelles, désormais accessible 24h/24. Les mesures annoncées par le ministre de l'Intérieur en août 2021 vont dans le même sens, elles enjoignent aux forces de l'ordre de faire de la lutte contre les violences conjugales une « priorité », notamment dans le traitement des plaintes des victimes. De même le Premier ministre annonce début septembre que la Justice doit utiliser la totalité des bracelets et des téléphones mis à sa disposition[22].

Mais on peut s'interroger sur l'insuffisance des autres mesures nécessaires, car les violences conjugales ne se résument pas aux féminicides. Certes le nombre des places d'hébergement a été augmenté de 60% depuis 2017, atteignant le chiffre de 7800[23], mais les moyens alloués aux associations de terrain demeurent insuffisants[24]. À l'issue du Grenelle a été annoncé un chiffre de 360 millions d'euros alloué à la lutte contre les violences, qui en fait étaient déjà budgétés auparavant, et qui demeurent loin du milliard attribué à cette lutte chaque année par l'Espagne. Et les moyens financiers dédiés aux associations de terrain[25] continuent d'être très insuffisants.

D'autre part les pouvoirs publics parlent parfois de « violences intrafamiliales[26] », terme assez fluctuant qui soit renvoie seulement aux violences conjugales, soit inclut les enfants comme victimes des violences conjugales, soit aussi regroupe dans le même cadre des violences sur enfants, sur personnes âgées, sur personnes handicapées, ou même commises par des enfants sur leurs parents, le plus souvent leur mère[27] – ces différents types de conduites, regroupées par le seul fait qu'elles impliquent des personnes vivant sous le même toit, appellent cependant des analyses, et partant, des réponses, très différentes. Il existe de ce fait un risque que l'accompagnement spécifique dont ont besoin les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants témoins de ces violences soit noyé[28], le plus souvent pour des raisons d'économie, dans un accompagnement ou un hébergement généralistes ou dans des actions d'« insertion ».

Pour avancer dans ce combat, il est sans doute nécessaire de dépasser la stupéfaction et l'exclamation scandaleuse, mais aussi de ne pas s'en tenir à des actions d'aide aux victimes. Il faut encore réfléchir en profondeur, pour que ces violences disparaissent, aux rapports sociaux entre les personnes masculines et féminines, tels que ces rapports nous sont présentés dans les médias, notamment la publicité, mais aussi tels qu'ils ont cours dans l'éducation. Ainsi une étude récente a montré comment les élèves des collèges et des lycées contrôlent mutuellement leur identité de genre par de réelles violences sexistes présentées comme des jeux, mini agressions sexuelles et catégorisations verbales[29] et comment ces violences de genre sont un « terreau des violences conjugales[30] ». C'est ce qu'on doit appeler « prévention » des violences conjugales, et sur ce point les pouvoirs publics ne s'impliquent quasiment pas.

Notes de bas de page :

[1] Michèle Bordeaux, Bernard Hazo, Soizic Lorvellec, *Qualifié Viol*, Méridiens Klincksieck, 1990.

[2] « La solidarité existait déjà à la fin des années 1970, quand les premières lignes d'écoute et les premiers centres ont émergé. Il existait ces femmes qui, rassemblées, luttaient contre les violences, écoutaient les victimes, les accompagnaient », dit Françoise Brié, directrice de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, « #MeToo, deux ans après : "Le mouvement a eu un impact sur la dénonciation de toutes les formes de violences envers les femmes" », *20 minutes*, le 4 novembre 2019.

[3] Notamment le livre d'Erin Pizzey, *Crie moins fort, les voisins vont t'entendre*, Des Femmes, 1975, et l'article de Bruno Frappat, « Un fléau social, les femmes battues », *Le Monde*, le 4 novembre 1975.

[4] La Fédération Nationale Solidarité Femmes, qui regroupe actuellement environ 70 associations, et dont la Charte dit entre autres : « La violence conjugale est inacceptable.
La violence est un phénomène de société, elle touche toutes les catégories sociales, toutes les cultures. Ce phénomène est lié au statut de la femme tout au long des siècles.
La violence dénoncée avec horreur, lorsqu'elle se passe dans la rue, dans un lieu public, dans une chambre de

torture, dans un commissariat ou à l'autre bout du monde, se produit quotidiennement au sein de la famille et suscite peu d'indignation et de réaction politique, lorsque les femmes en sont victimes.
Les violences à l'égard des femmes ne peuvent être considérées simplement comme accidentelles dans la relation entre individus car elles reposent sur un ensemble de facteurs historiques, culturels, sociaux et psychologiques.
L'éducation, les stéréotypes, l'organisation sociale et familiale, l'utilisation des religions sont les facteurs déterminants pour que cette violence existe et persiste. La violence conjugale est un cercle infernal, une escalade, qui peut aller jusqu'à des traitements inhumains et dégradants et même jusqu'à la mort. C'est une des formes de contrôle et de domination machiste. La violence conjugale peut s'exprimer de plusieurs manières, elle peut être verbale, psychologique, économique, physique, sexuelle. Elle repose sur un phénomène d'emprise.
Elle conduit à une perte de l'estime de soi, de son identité, de sa confiance en ses possibilités. Elle déséquilibre, enferme, isole. […] ».

[5] En vis-à-vis de la présomption d'innocence de toute personne mise en examen. Il s'agissait alors de la plainte déposée par Mme Nafissatou Diallo contre Mr Strauss-Kahn. Irène Théry, « La femme de chambre et le financier », *Le Monde*, le 23 mai 2011.

[6] Mary Bin-Heng, Framboise Cherbit, Edith Lombardi, *Traiter la violence conjugale*, L'Harmattan, 1996, p. 140.

[7] Comme l'a affirmé, pour le minimiser, Elisabeth Badinter, dans un livre fort bien reçu par les masculinistes, ouverts ou cachés, *Fausse route*, Odile Jacob, 2004.

[8] 1992, 2002, 2003, 2006, 2007, 2008, 2010, 2016, 2017, 2018, 2020…voir sur le site du Haut Conseil à l'Egalité, les repères chronologiques.

[9] Loi du 7 mars 2016. Elle demeure cependant appliquée de manière restrictive et inégale par les préfectures. « On constate dans la pratique que les préfectures, toujours suspicieuses dans de telles situations, font la course aux preuves », dit la Cimade.

[10] Luc Frémiot, ancien procureur de la république, auteur de *Non-assistance à des femmes en danger*, L'Observatoire, 2021, rappelle, au sujet de la non transmission au Parquet ou du classement sans suite de nombreuses plaintes que « Face à 220 000 femmes qui sont répertoriées comme faisant l'objet de violences, on est dans une situation qui est toujours alarmante. C'est dérisoire. […] On a encore des magistrats qui n'ont pas compris l'importance de l'enjeu des violences familiales. », in « Féminicides. Le Grenelle des violences conjugales tarde à produire ses effets », Ouest-France, le 10 juin 2021.

On peut aussi consulter l'article sur le site du Sénat, le rapport, « Sur le bilan de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants au sein de la famille : conséquences du confinement, défis du déconfinement », le 21 septembre 2021, qui dit, p. 2 : « Les dysfonctionnements mis en évidence par le rapport de l'Inspection générale de la justice de 2019 et la nécessité de "maintenir la pression" pour améliorer le traitement judiciaire des violences conjugales ».

[11] « La culture grand public a cette faculté de rassembler les membres d'une société autour d'une culture commune et elle peut être pensée comme un outil de sociabilité. En rassemblant des spectateurs de niveaux culturels différents, le cinéma « grand public » permet la constitution d'une mémoire nationale », Emmanuel Éthis, *Sociologie du cinéma et de ses publics*, A. Colin, 2007.

[12] En 1985, rencontrant pour une enquête le directeur d'un foyer qui héberge ensemble des familles, des couples, et des femmes victimes de violences conjugales, nous l'entendons dire au sujet de ces dernières : « Quand on voit certaines, on se dit qu'une bonne dégelée de temps en temps leur fait du bien. »

[13] « En 2006, Tarana Burke, une travailleuse sociale originaire de Harlem, lance la formule « Me Too » en soutien aux victimes d'agressions sexuelles dans les quartiers défavorisés. Son mouvement prend une ampleur internationale, notamment sur les réseaux sociaux, à la suite de l'affaire Harvey Weinstein, producteur de cinéma américain accusé d'agression sexuelle par près de 80 femmes. », Wikipedia, article « Me Too ».

[14] **«** #MeToo, deux ans après : « Le mouvement a eu un impact sur la dénonciation de toutes les formes de violences envers les femmes »**,** *20 minutes*, 04/11/2019.

[15] « Les nouveaux témoignages montrent que ces comportements sexistes et violents étaient presque la norme. C'est terrible, cette impunité… #MeToo a permis de lever cette chape de plomb » Françoise Brié, *ibidem.*

[16] Alison M. Thomas and Celia *Kitzinger* (ed.) *Sexual Harassment*: *Contemporary Feminist Perspectives*, Open University. Press, 1997.

[17] Raphaël Liogier, *Descente au cœur du mâle – De quoi #MeToo est-il le nom ?* Les liens qui libèrent 2018.

[18] Margot Giacinti, « « Nous sommes le cri de celles qui n'en ont plus » : historiciser et penser le féminicide », *Nouvelles Questions Féministes*, 2020/1 (Vol. 39), p. 50-65. DOI : 10.3917/nqf.391.0050. URL : https://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2020-1-page-50.htm

[19] « #MeToo, c'est aussi ce mouvement qui a permis de parler de « féminicide » et d'accompagner des évolutions législatives (amende contre le harcèlement de rue, délai de prescription du viol, etc.) » dit encore Françoise Brié, *ibidem.*

[20] Outre les associations féministes créées antérieurement à *#MeToo*, comme la Marche Mondiale des Femmes, Osez le Féminisme, Encore Féministes ! En avant Toutes, Femmes pour le Dire Femmes pour Agir ou la Fondation des Femmes, on peut citer la Fédération Nationale des Victimes de Féminicides, l'Union Nationale des Familles de Féminicides, le Collectif Féminicides par Compagnons ou Ex. On peut voir la liste sur le site du collectif qui les regroupe depuis 2018, « Nous Toutes ». https://www.noustoutes.org

[21] Nicolas Jacquard et Louise Colcombet , « Gérald Darmanin : "Les plaintes pour violences conjugales doivent être traitées devant toutes les autres"», *Le Parisien*, 1 août 2021.

[22] « Violences conjugales : Castex promet autant de bracelets et de 'téléphones grave danger' que nécessaire », *Mediapart*, 3 septembre 2021. Sur 3000 des téléphones mis à la disposition de la Justice, 1652 sont actuellement utilisés, et sur 1000 bracelets anti-rapprochement, 345 le sont. Il faut dire qu'ils ne peuvent être installés qu'avec l'accord de l'auteur de violences.

[23] Ces places n'ont pas toutes été créées dans des lieux d'accueil gérés par des féministes, il s'agit souvent d'associations « généralistes », accueillant ensemble des personnes souffrant de différentes difficultés.

[24] « Où est l'argent pour mieux protéger les femmes victimes de violences ?", rapport de la Fondation des Femmes, 24 novembre 2020.

Voir aussi « Le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes : une priorité politique qui doit passer de la parole aux actes », Rapport d'information de MM. Arnaud Bazin et Éric Bocquet, fait au nom de la commission des finances [du Sénat] – 8 juillet 2020. On y trouve notamment : « Les rapporteurs regrettent le décalage constant entre les opérations de communication gouvernementale sur les moyens engagés et la réalité des crédits mis en œuvre. […] L'administration et les associations, véritables pivots de cette politique, ne sont pas assez outillées, ni dotées pour mener à bien [cette] politique. »

[25] « Les associations sont une partie essentielle de la solution pour mettre un terme aux violences faites aux femmes et favoriser l'égalité femmes-hommes » affirme le rapport de la Fondation des Femmes, novembre 2020.

[26] « Le terme de violences intrafamiliales n'a pas en lui-même d'existence juridique. Il recouvre de multiples qualifications pénales réprimant des comportements pouvant être commis au sein du couple ou dans le cadre familial. Pour appréhender le caractère spécifique de ces violences, le législateur a opté essentiellement pour le mécanisme des circonstances aggravantes. » énonce le guide Violences intrafamiliales du RPNA (Réseau Périnat Nouvelle Aquitaine).

[27] Ainsi la partie II de l'enquête Virage, intitulée « Les violences intrafamiliales » comporte trois chapitres, respectivement intitulés « Les violences sur mineur·e·s dans la famille et son entourage », « Au sein du couple, des situations de violence genrées et asymétriques » et « Parcours conjugaux, violence conjugale et différences de genre ». Elizabeth Brown, Alice Debauche, Christelle Hamel et Magali Mazuy (dir.) *Violences et*

rapports de genre, Enquête sur les violences de genre en France

[28] « Le discours féministe a été largement marginalisé au profit d'une perspective sur les violences dans le cadre familial, qui ne se concentre pas forcément sur le lien conjugal mais insiste sur les diverses formes de violences entre les membres de la famille. Tandis qu'en France, le traitement institutionnel des violences conjugales aurait tendance à favoriser parfois le rétablissement de l'harmonie dans le couple au détriment du droit des femmes à ne pas subir de violences (Volpi, *La prise en charge des violences conjugales dans le Nord Pas de Calais*, thèse de doctorat en sociologie, Université de Lille 1, 2012) » affirment Marylène Lieber et Marta Roca i Escoda, « Violences en famille : quelles réponses institutionnelles ? », *Enfances Familles Générations* [Online], 22 | 2015, *Des violences conjugales aux violences intrafamiliales*.

[29] Patricia Mercader, Annie Léchenet, Jean-Pierre Durif-Varembont, Marie-Carmen Garcia, *Mixité et violence ordinaire au collège et au lycée*, Érès, 2016.

[30] « Les violences de genre à l'école, terreau des violences conjugales ? », Jean-Pierre Durif-Varembont et Patricia Mercader in Recherches familiales 2019/1 (n° 16)

Pour citer cet article :

Annie Léchenet, "Lutte contre les violences conjugales faites aux femmes : un combat bien spécifique, un combat politique", *Silomag*, n°13, septembre 2021: https://silogora.org/lutte-contre-les-violences-conjugales-faites-aux-femmes-un-combat-bien-specifique-un-combat-politique/